

**Position de la FIEEC sur...
Le train de mesures de la
Commission européenne
sur l'ECONOMIE CIRCULAIRE**

Introduction

La FIEEC représente 3000 entreprises regroupées dans 22 syndicats professionnels dans les secteurs des industries électrique, électronique et du numérique (biens de consommation, biens intermédiaires et biens d'équipement).

Dès les années 1990, notre profession s'est investie dans des actions dans le domaine de l'environnement, tant au niveau national qu'européen. Ces travaux sont fondés sur une **vision holistique des activités des industriels**, intégrant les problématiques de réduction des impacts environnementaux en phase de fabrication, en phase d'usage, et lors de la fin de vie des produits.

Notre profession a ainsi été **pionnière dans la création d'un logiciel d'écoconception et d'analyse de cycle de vie¹**, avec le support de l'ADEME, pour accompagner les entreprises du secteur dans les démarches d'éco-conception, en se basant sur des données fiables et partagées.

L'implication forte de la profession sur ces sujets s'est naturellement prolongée par une participation active dans l'élaboration des réglementations environnementales qui permettent de valoriser les efforts de recherche et d'innovation des industries électrotechnologiques.

Par ailleurs, l'économie circulaire représente une **opportunité de développement économique et de création d'emplois** par le développement de technologies et de services innovants pour les particuliers, les entreprises et les administrations publiques.

Ainsi, **la FIEEC supporte-t-elle l'approche holistique retenue par la Commission Européenne** qui est clef pour permettre la transition effective vers une économie circulaire. La FIEEC est favorable aux principaux aspects du train de mesures européennes relatives à l'Economie Circulaire publié le 2 décembre dernier (COM(2015) 614 final) qui propose un ensemble d'actions, incitatives ou réglementaires, aux différentes étapes du cycle de vie et dans toute la chaîne de valeur (production, phase d'achat par les consommateurs, utilisation, fin de vie...).

Notre profession est **favorable à l'adaptation du corpus réglementaire existant** pour intégrer la dimension de l'économie circulaire. A contrario, **nous estimons que toute réglementation transverse supplémentaire sur ce sujet serait de nature à déstabiliser les avancées déjà réalisées** sur les différents axes de l'économie circulaire au travers des réglementations thématiques (éco-conception, fin de vie, restriction des substances dangereuses etc.).

En outre, les évolutions réglementaires devront **garantir le respect de certains principes fondamentaux pour notre industrie** :

- Etre issues d'une démarche concertée avec l'industrie, prenant en compte les enjeux de compétitivité, d'emplois et les attentes du marché,
- Définir des dispositions mesurables et contrôlables, facteurs indispensables à une mise en application effective et à une concurrence loyale entre acteurs économiques,
- Se concentrer uniquement sur des mesures aux bénéfices avérés et significatifs, sans fardeau superflu pour les industriels, en particulier administratif,
- Préserver l'unité du marché communautaire contre les éventuelles démarches nationale concernant la politique environnementale des produits,
- Mettre en œuvre des mesures de surveillance du marché adaptées et des sanctions dissuasives.

Les industriels membres de la FIEEC s'impliquent au quotidien sur le sujet de l'économie circulaire et souhaitent contribuer à la dynamique engagée par la Commission Européenne.

¹ Logiciel EIME aujourd'hui développé et maintenu par Bureau Veritas CODDE

Dans ce but, ils formulent les recommandations suivantes :

1. MOBILISER LE POTENTIEL OFFERT PAR LES TECHNOLOGIES INNOVANTES EUROPEENNES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Notre profession est un vecteur de l'économie circulaire pour les autres secteurs économiques grâce aux solutions et services qu'elle offre permettant d'augmenter la productivité, l'efficacité énergétique, l'efficacité des ressources et de réduire les coûts.

La mutation technologique liée à l'essor du numérique nous permet d'entrevoir des productions industrielles plus performantes sur les plans économiques et environnementaux.

La FIEEC, ainsi que plusieurs de ses adhérents, est membre fondateur de l'Alliance pour l'Industrie du futur. Dans ce cadre, elle œuvre à un déploiement des technologies innovantes pour flexibiliser et optimiser les processus industriels. L'utilisation de capteurs communicants, la communication continue entre les différents outils et postes de travail au sein des chaînes de production et d'approvisionnement permettent de réduire les consommations, réutiliser ou recycler les matières.

⇒ **Le développement de l'économie circulaire doit permettre l'émergence des technologies innovantes et favoriser leur adoption par le marché.**

2. FAIRE EVOLUER LES REGLEMENTATIONS EXISTANTES, CONSTRUITES SUCCESSIVEMENT VERS PLUS DE COHERENCE ET AVEC UNE VISION GLOBALE

Les industries électriques, électroniques et de communication sont soumises à de nombreuses réglementations ciblant différentes étapes du cycle de vie des produits. Ces réglementations élaborées au fil des années et dans une approche en silo nécessitent d'être ajustées pour réduire les incohérences d'ensemble. Les éventuels arbitrages devront être pris en fonction de priorités et d'objectifs établis de manière concertées avec les professionnels.

Exemple :

- *Les réglementations relatives aux substances, REACH et ROHS, introduisent des restrictions à la réutilisation des appareils en fin de vie alors que dans le même temps, la directive DEEE fixe des objectifs quantitatifs d'appareils réutilisés.*

⇒ **La mise en cohérence des réglementations s'appliquant à un même produit ou un même secteur doit être effectuée selon des objectifs et des priorités partagés.**

3. PRENDRE EN COMPTE TOUT LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS ET CREER DE NOUVELLES OPPORTUNITES DANS TOUTE LA CHAINE DE VALEUR

Toutes les étapes de la chaîne de valeur doivent être intégrées dans la réflexion d'économie circulaire, depuis la conception jusqu'à la fin de vie du produit pour ne pas créer de transferts de pollution.

a. Politique environnementale des produits

Notre profession travaille de longue date sur la réduction des impacts générés par les produits tout au long de leur cycle de vie soit de façon volontaire, soit dans un cadre réglementaire.

Exemples :

- *La directive 2009/125/EC et ses actes délégués imposent pour certaines catégories de produits une efficacité énergétique minimum et pour certains composants, une durée d'utilisation minimum,*
- *REACH et RoHS limitent l'utilisation dans les produits de certaines substances présentant des risques pour l'environnement.*
- *Depuis 2009, la profession développe le programme de déclaration environnementale multicritères PEPECopassport^{®2} qui permet de réaliser des déclarations environnementales de type III conformes à l'ISO 14025 pour des équipements électriques, électroniques et de génie climatique. Basées sur l'analyse du cycle de vie, ces profils environnementaux permettent aux prescripteurs de qualifier les produits qu'ils intègrent dans les systèmes (bâtiments, infrastructures ou systèmes industriels) et également de mettre en place une démarche d'écoconception à l'échelle du système. Il convient de noter que les données communiquées sont à manipuler par des initiés à l'écoconception, ne permettent pas une comparaison directe entre produits et ne sont pas en tant que telles adaptées aux consommateurs finals.*

Les choix de conception pour minimiser les impacts environnementaux doivent être mis en perspective sur l'ensemble du cycle de vie du produit afin de ne pas créer de transfert d'impact de la phase de fin de vie vers les autres phases du cycle de vie.

La directive cadre relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie² est adaptée à ce type d'approche et doit constituer l'outil central de la politique d'écoconception en vue de l'économie circulaire.

Cet outil permettra de consolider l'ensemble des prescriptions d'éco-conception relatives à une catégorie de produits et d'éviter de créer des déséquilibres entre les différentes étapes du cycle de vie.

- ⇒ **La directive éco-conception doit être l'outil central de la politique environnementale des produits en vue de l'économie circulaire.**
- ⇒ **Le principe « repair as produced » doit être appliqué systématiquement afin que la réglementation ne soit pas un obstacle à la réparation des produits et à leur seconde vie.**

b. Consommation et utilisation des produits et services

Les acheteurs et les utilisateurs ont un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'économie circulaire que ce soit au niveau du choix des produits, de leur mise en œuvre et utilisation, de leur maintenance ou de la gestion de leur fin de vie.

Exemples :

- *En cas de défaut sur un produit, la recherche d'une solution de réparation par l'utilisateur permettra d'éviter de mettre le produit au rebus.*

² Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie

- *Un produit en fin de vie qui ne serait pas remis à la filière de traitement mise en place par les producteurs ne sera pas correctement dépollué et recyclé. Ses matériaux ne pourront pas être introduits dans de nouveaux produits.*

Conscients de cet enjeu, les industriels accompagnent les consommateurs et les utilisateurs en leur fournissant les informations nécessaires à la prise en compte de l'économie circulaire.

Exemples :

- *L'étiquetage énergétique permet d'orienter le choix du consommateur vers des produits ayant un moindre impact environnemental.*
- *Les industriels ont développé une offre de réparation pour leurs produits, certains organisent également des événements de sensibilisation à l'importance de la réparation à destination des utilisateurs.*
- *Le PEP Ecopassport permet de fournir à l'utilisateur professionnel des informations sur l'impact environnemental des produits.*

- ⇒ **Des mesures de pédagogie auprès des utilisateurs sont nécessaires pour valoriser les dispositifs existants en faveur de l'économie circulaire tels que la garantie légale de conformité ou l'existence des filières de recyclage.**
- ⇒ **Le secteur de la réparation doit être stimulé par une fiscalité adaptée et en particulier une TVA réduite.**

c. L'achat public, levier de transformation de l'économie

Les achats publics durables sont également un levier important pour le verdissement du marché mais encore trop peu exploité faute d'outils adaptés pour les acheteurs publics.

- ⇒ **Des outils à l'attention des acheteurs publics doivent être développés pour faciliter la prise en compte de critères environnementaux et la prise en compte du coût global dans les achats publics.**

d. Offrir une seconde vie aux produits et aux matières

- **Filières REP**

Notre profession participe activement depuis 15 ans à la mise en place de l'économie circulaire à travers les filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) relatives à son secteur (DEEE, piles et accumulateurs & déchets de piles et accumulateurs, emballages ménagers).

En 2015, 37% des DEEE sont collectés et traité par les producteurs ce qui représente environ 620 000 tonnes en 2015³. Cette performance a nécessité un investissement de l'ensemble des acteurs des filières qu'il est important de préserver.

- ⇒ **La Directive cadre relative aux déchets en cours de révision doit instaurer des lignes directrices sur les filières REP pour permettre :**
 - **de pérenniser les systèmes vertueux en place depuis 15 ans,**
 - **d'adapter les exigences par typologie de déchets pour prendre en compte les enjeux et contraintes sectoriels.**

³ Données Ademe 2015.

- ⇒ **Les moyens à mettre en œuvre en application du principe de la REP doivent être définis par les producteurs et rester sous leur contrôle.**

Par ailleurs, l'étude « Countering Weee Illegal Trade » (CWIT⁴) réalisée en 2015 montre que deux tiers des DEEE sont détenus par d'autres acteurs économiques que les producteurs au moment de leur fin de vie en raison de leur valeur économique. Ces acteurs ne sont soumis à aucune obligation ni contrôle au titre de la directive relative aux DEEE⁵.

L'enjeu primordial est donc l'amélioration de la collecte des DEEE dans la filière REP mise en place par les producteurs et agréée ou approuvée par l'Etat.

- ⇒ **Les rôles et responsabilités de tous les acteurs doivent être clairement définis, en particulier concernant le rôle central des détenteurs de déchets, point d'entrée vers les filières de recyclage.**
- ⇒ **Si une part des déchets sont collectés en dehors des filières mises en place par les producteurs, ces déchets doivent toutefois être traités conformément aux exigences réglementaires et alors pouvoir être comptabilisés pour l'atteinte des objectifs globaux des filières REP.**
- ⇒ **Les exportations de déchets doivent être mieux contrôlées de manière à sanctionner fermement le transport illégal de déchets. Une coopération renforcée entre les Etats est nécessaire.**

- **Prévention des déchets**

Notre profession s'implique sur la prévention des déchets avec de nombreuses initiatives et collaborations sur l'allongement de la durée de vie des produits.

Exemples:

- *La définition avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire des informations nécessaires à la préparation à la réutilisation,*
- *La mise à disposition des consommateurs de guide pédagogique sur la bonne utilisation et maintenance des équipements pour allonger la durée de vie,*
- *La prise en compte dès la conception des équipements professionnels d'une capacité suffisante à être mis à niveau leur permettant d'être à nouveau mis sur le marché après une première phase d'utilisation.*

- ⇒ **L'application du principe de « repair as produced » est fondamentale pour permettre la disponibilité des pièces détachées et des composants à long terme et ne pas faire obstacle à la réparation des produits.**

⁴ <http://www.cwitproject.eu/wp-content/uploads/2015/08/CWIT-Final-Summary1.pdf>

⁵ Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du conseil du 4 juillet relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

4. DES DECHETS AUX RESSOURCES : DEVELOPPER LE MARCHÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES

Les programmes de recherche au sein de l'industrie sur l'intégration de matières premières secondaires dans les produits sont sources d'innovation et de différenciation.

Exemples:

- *Le générateur vapeur du Groupe SEB utilisant 16% de plastiques recyclés,*
- *La pile Energizer utilisant 4% (en poids) de matières premières issues du recyclage.*

Le retour d'expérience montre que pour favoriser cette démarche, il est absolument nécessaire de :

- ⇒ **Définir des normes de qualité pour les matières premières issues du recyclage ;**
- ⇒ **Améliorer la cohérence des réglementations notamment relatives aux substances ;**
- ⇒ **Mettre en place des mesures d'incitation à l'utilisation des matières premières issues du recyclage et favoriser la recherche et l'innovation dans ce domaine.**

5. ACTIONS SECTORIELLES

L'économie circulaire exige un changement systémique dans l'ensemble de l'économie. En effet, les activités économiques des différents secteurs sont interdépendantes les unes des autres.

Les boucles de matières sont, et doivent rester, ouvertes et interconnectées tout au long de la chaîne de la valeur à travers les secteurs, les frontières géographiques et les applications si nous voulons parvenir à atteindre un haut degré d'efficacité des ressources.

Ainsi, une coopération doit être favorisée de la manière la plus transverse possible.

Nos industries sont ainsi concernées par les actions sectorielles suivantes du plan présenté par la Commission Européenne :

→ Stratégie sur les matières plastiques

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matières plastiques soumises à de nombreuses contraintes de qualité, de sécurité, de résistance etc.

L'intégration de matières premières plastiques recyclées dans les équipements nécessite pour les industriels d'accéder à des gisements de matières premières secondaires de qualité.

- ⇒ **Pour cela, le développement de normes internationales est impératif.**
- ⇒ **Notre profession soutient également le développement de plateforme partenariale de recherche et d'innovation entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, en particulier entre les fabricants et les acteurs du recyclage.**

→ Matières premières stratégiques

Notre industrie est dépendante de certaines matières premières indispensables à la fabrication des produits et à l'innovation, que ce soient des métaux dits traditionnels ferreux et non-ferreux ou des métaux de haute technologie.

Notre industrie est soumise aux risques de rupture d'approvisionnement de ces matières premières dont les gisements sont concentrés dans un nombre très restreint de pays.

Assurer un approvisionnement pouvant répondre à la demande tout en préservant les stocks naturels de matières premières est donc un enjeu important de l'économie circulaire et de l'utilisation efficace des ressources pour notre secteur.

Notre profession travaille avec ses parties prenantes à des procédés innovants permettant de recycler les matières premières stratégiques, telles que les terres rares présentes dans les DEEE afin de créer de nouvelles boucles de valeur.

⇒ **Nous recommandons que les travaux liés au recyclage des matières premières stratégiques prennent en compte l'opportunité économique et donc la viabilité économique de l'extraction des terres rares d'un appareil usagé, au regard de l'enjeu d'efficacité des ressources. Cette viabilité économique est souvent limitée en raison de très faibles concentrations présentes dans chaque appareil et au regard du coût de développement des procédés d'extraction dans les centres de traitement des DEEE.**

Il est urgent que les décideurs publics français et européens s'emparent de ce sujet aux forts enjeux industriels, commerciaux et diplomatiques. Une réelle écologie industrielle doit être mise en place en Europe, permettant une éco-conception des produits industriels en amont et le recyclage de ces métaux rares, réduisant ainsi notre dépendance commerciale.

→ **Construction et démolition : vers une efficacité des ressources dans les bâtiments**

Depuis 2 ans, les industriels de la FIEEC ont soutenu la réalisation du projet pilote Démoclès dont les DEEE sont un des volets. Son objectif est de définir les modalités techniques de mise en œuvre d'une gestion des déchets visant à **faire progresser le recyclage des éléments de second œuvre issus des chantiers de démolition/réhabilitation**, dans le respect des équilibres économiques de chacun. Ce projet est arrivé à son terme et a été présenté à la Commission Européenne.

D'autre part, notre profession travaille depuis de longues années sur la performance environnementale et énergétique des bâtiments. Les déclarations environnementales PEP ecopassport sont une brique de cet édifice pour permettre l'écoconception des systèmes tels que les bâtiments.

Pour mener à bien la transition vers une économie circulaire dans le secteur de la construction / déconstruction, la profession recommande de :

⇒ **Faire évoluer les réglementations relatives aux bâtiments pour prendre en compte l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, en intégrant les technologies de gestion active de l'énergie, de recharge des véhicules électriques et d'intégration des systèmes de productions d'énergie renouvelable locale.**

⇒ **Adopter des lignes directrices pour l'évaluation pré-démolition dans le secteur de la construction en se basant notamment sur les recommandations du projet Démoclès.**

Syndicats membres



Membres associés



www.fieec.fr



FIEEC – Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication
11-17 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 PARIS Cedex 16